

DGAC DSNA
Direction des Opérations
Rédacteur : Martine LEBIGRE

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°2025-CRNAO-001

Date limite de remise des plis	25/08/2025 à 12 heures
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du	2025-04-23

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats retenus « variable procédure »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Martine LEBIGRE		V	
Pierre DURIEZ		A	

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : 2025-CRNAO-001	
Classement et archivage du document	
Fichier :	

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du	2025-04-23

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	5
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	11
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ministère chargé des transports
 Direction Générale de l'Aviation Civile
 DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)
 Direction des opérations
 9, rue de champagne
 91200 Athis-Mons

Le Pôle Achat DSNA antenne DO est le service chargé de passer le marché au nom de la Direction des Opérations pour le centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O).

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)**

Lot 1 : Entretien des installations de climatisation en service au CRNA-Ouest et à la station radar de Saint-Goazec.

Lot 2 : Maintenance de 3 groupes frigorifiques et de 3 aérocondenseurs au CRNA Ouest.

Code CPV	Libellé CPV
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Structure	2 lots
 Lieu d'exécution	Locaux du CRNA/O à Loperhet et à la station radar de Saint-Goazec
 Durée ferme	12 mois - 3 reconductions
 Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation est décomposée en 2 lots :

Type	Objet, délai
Lot	Lot n°1 : <i>Maintenance des installations de climatisation du Centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O) et de la station radar St-Goazec - montant maximum 136 000,00 € HT, 12 mois à compter du 1 janvier 2026</i> <small>(CPV 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments - 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération)</small>
Période	Période initiale : 12 mois
Période	12 mois
Période	12 mois

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

Type	Objet, délai
Période	12 mois
Lot	Lot n°2 : <i>Maintenance de 3 groupes frigorifiques et de 3 aérocondenseurs au CRNA Ouest.</i> - montant maximum 64 000,00 € HT, 12 mois à compter du 1 janvier 2026 <small>(CPV 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments - 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération)</small>
Période	Période initiale : 12 mois
Période	12 mois
Période	12 mois
Période	12 mois

Définitions :

Lot	: Unité autonome d'attribution du contrat à l'intérieur d'une consultation
Période	: Durée définie d'exécution du contrat reconductible

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
- BPU : Bordereau de prix unitaires
- RC : Règlement de la consultation
- CCAP : Cahier des Clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des Clauses techniques particulières

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

Le 30/07/2025 à 9h pour le lot 1

Le 28/07/2025 à 14h pour le lot 2

- Personne à contacter : Denis ARROTIS

Tél : 02.98.37.35.60

Mél : denis.arrotis@aviation-civile.gouv.fr

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires. En cas de refus ou d'abstention de la part d'un ou plusieurs soumissionnaires, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls opérateurs ayant maintenu expressément leur offre.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :	
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Capacité technique et professionnelle	
Références de prestations	<i>Références de services effectuées au cours des trois dernières années par le candidat et qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de la consultation.</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
BP	<i>Bordereau de prix unitaire - à compléter par le candidat</i>
Mémoire technique	

■ **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ **Dispositions complémentaires :**

- **Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

- **Mise au point**

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, la personne publique peut procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre, ni le classement des offres.

- **Imprécisions**

En cas d'imprécisions, la personne publique se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

- Erreurs de calcul

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du contrat.

- Modifications de détail aux documents de consultation

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 15 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 15 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

■ Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants, peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'acheteur appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

Copie de sauvegarde :

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à :

DSNA - Direction des Opérations

**Pôle Achats DSNA
9 rue de Champagne
91200 ATHIS MONS**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée ci-dessus.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Modalités de signature de l'acte d'engagement à l'attribution :

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

La DSNA transmettra l'acte d'engagement pour signature électronique au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

L'acte d'engagement devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à ne pas verrouiller le document afin que la DSNA puisse signer le contrat. Le contrat devra être accompagné des justificatifs décrits à l'article Document à produire par l'attributaire ci-après et du pouvoir de la personne habilitée à engager la société. La signature est électronique et le contrat signé est déposé sur la Place : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 %)	
- Moyens humains et matériels ; qualification des personnels (20 pts)	Qualification des personnels
- Plan de maintenance des équipements comprenant les interventions et planning prévisionnel (20 pts)	Interventions et planning prévisionnel
- Cahier de suivi des prestations et des mesures (10 pts)	
2. Prix TTC (40 %)	
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %)	
- Traitement des déchets (5 pts)	Organisation prévue du traitement des déchets (emballages, pièces, consommables)
- Politique environnementale (5 pts)	

Les critères valeur technique et valeur environnementale sont notés en fonction de l'échelle des appréciations suivantes :

- très mauvais ou hors sujet : 0% de la note maximale
- mauvais ou sujet abordé très partiellement : 25% de la note maximale
- correct mais incomplet ou sujet moyennement abordé : 50% de la note maximale
- bon ou sujet totalement traité : 75% de la note maximale
- très bien ou élément apportant un plus significatif : 100% de la note maximale

Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante :

$$NP = PP \times (1 - (P_{min} / P)), \text{ avec}$$

- NP : note pondérée du prix ;
- PP : pondération du critère prix
- Pmin : prix de l'offre la moins chère

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

- P : prix de l'offre évaluée avec NP = 0 si P > 2Pmin

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Négociation :

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation. Après une première analyse des offres fondées sur les critères de sélection des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation par écrit ou par entretiens oraux, avec tous les candidats ayant présenté les meilleures offres

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
Délégation de pouvoirs	Tout document permettant de prouver la capacité de la personne signataire à

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

Document	Descriptif
	engager l'entreprise.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements d'ordre technique et administratif

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référent précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référent contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35000 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon possible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment

DSNA / DO	Objet	Maintenance des installations de climatisation et des groupes frigorifiques du centre en Route de la Navigation aérienne Ouest (CRNA/O)	Version	V0R1
Pôle Achats			Du 2025-04-23	

rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)